

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six , le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Georges GOURREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents : Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – David MATHIEU – Agnès GOURSAUD – Thierry PIETTRE-
Yohann ARTES - Mélanie CARY -Léa TOFFOLINI- Charlotte LAVIGNE - Thibault DUCRET -Monique BUFFET –
Marina BOUCHET -

Procuration : Jessica BALVAY donne procuration à Sophie BOCHET- Romain FROSSARD donne procuration à
Agnès GOURSAUD -Adrien FAVRE donne procuration à Marina BOUCHET-

Secrétaire de séance : Yohann ARTES

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le rajout du point énuméré ci-dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Restauration scolaire : Convention prestation livraison de repas l'Atelier Chablaisien
- Tarif cantine scolaire 2026-2027
- Tarif garderie périscolaire 2026-2027
- Règlement de la cantine et garderie périscolaire 2026/2027
- Plan particulier de mise en sureté unifiés -PPMS école des sources
- ONF : Coupes état d'assiettes 2026
- Rectification délibération 2026013 -délégation du conseil au maire
- Rectification délibération n°2026012- Indemnités de fonction Adjoints
- Désignation des membres au sein des commissions de la CCPEVA
- Personnel communal création d'emploi permanent non complet
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- Motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME
- Urbanisme
- Informations diverses

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Yohann ARTES est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1– CONVENTION PRESTATION LIVRAISON DE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal a étudié la mise en place d'une nouvelle convention de livraison de repas avec l'Atelier Chablaisien, dont la cuisine centrale est située au Foyer des Jeunes Travailleurs.

Le nouveau prestataire met en avant une démarche basée sur les circuits courts, des produits locaux, de saison et équilibrés. Les élus ont également souligné que l'Atelier Chablaisien dépasse les exigences de la loi EGAlim.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché avec ELIOR a été dénoncé pour une date de fin au 31/08/2026.

Une convention auprès du fournisseur l'atelier Chablaisien pour une durée d'un an est proposée. Une possibilité d'établir un marché pour les années suivantes.

Les prix de la prestation sont les suivants :

Repas Maternelle : HT 4.20€ – Repas élémentaires : 4.35€ et Adulte : 5.15€

Monsieur le maire sollicite le conseil pour valider les termes de cette convention

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les termes de la convention avec le prestataire l'atelier Chablaisien

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2- TARIF CANTINE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Champanges offre aux enfants de l'école des Sources le service restauration scolaire, service facultatif.

Il est proposé par la commission « Finances » et « vie scolaire » une augmentation du prix du repas. Il est souligné que le prix facturé intègre le prix du repas et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de clarifier les demandes concernant les PAI (Projets d'accueil Individualisés). Il a été décidé de fixer un tarif spécifique pour les projets d'accueil individualisés (PAI) alimentaire

Le conseil municipal après avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 Abstention :

FIXE le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à 6.70€ € le repas.

FIXE un tarif spécifique à 3,70€ pour les projets d'accueil individualisés (PAI) alimentaire.

3- TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé par la commission « Finances » et « vie scolaire » une augmentation du prix de garderie périscolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 Abstention

FIXE le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi :

- 2.80€ le forfait matin
- 3.70€ le forfait soir

4- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE 2026/2027

Plusieurs évolutions ont été validées : suppression du paiement par chèque, réflexion sur le paiement par carte bancaire, interdiction des appareils connectés durant les temps périscolaires, précision des horaires d'accueil et délai de 48h pour la transmission des certificats médicaux.

Il est proposé par la commission *vie scolaire* des modifications au règlement intérieur -

Monsieur le maire informe l'assemblée que le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et ses modifications, monsieur le maire sollicite l'assemblée pour validation des modifications a apporté et approbation du règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire pour l'année 2026/2027

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire intégrant les modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ainsi modifié prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

5 – PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE UNIFIE -ECOLE DES SOURCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

ENTENDU l'exposé,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Le document du P.P.M.S de l'école des Sources, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Champanges, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan particulier de mise en sûreté de l'école des Sources

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

D'APPROUVER le plan particulier de mise en sûreté de l'école des Sources.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

6 – ONF : COUPES ETAT D'ASSIETTE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à l'état d'assiette en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il s'agit de :

- la parcelle 5 composée d'un peuplement de sapins à éclaircir.
- Les parcelles 7 et 9 composées de frênes dépérissant.

Ces lots de bois seront mis à la vente au profit de professionnels courant du mois de juin.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

-Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

-Pour les coupes inscrites, demande que la destination des coupes soit conformes aux indications portées au tableau ci-dessous.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	de coupe	suivant le	mécanisme	de coupe	prévu	proposé	par	le	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mode de commercialisation	Observations
----------	----------	------------	-----------	----------	-------	---------	-----	----	--	---------------------------	--------------

							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance	alisation – décision de la commune	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
5	IRR	110	0.35		2026	2026	X						Bois sur pied	VENTE DE JUIN
7 et 9	AS	120	1.10		2026	2026	X						Bois sur pied	VENTE DE JUIN

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

7– RECTIFICATIF DELIBERATION N°2026014 DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de madame la sous-préfète en date du 20/05/2026, qui vaut recours gracieux appelle certaines précisions. Le conseil municipal est invité à compléter l'article 1 et 11.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les biens immobiliers situés en zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

PREND ACTE que cette délégation est à tout moment révocable.

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

8- RECTIFICATIF DELIBERATION N°2026015 INDEMNITES DE FONCTION ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de madame la sous-préfète en date du 20/05/2026, qui vaut recours gracieux appelle le rajout d'une mention afin de sécuriser juridiquement la délibération. Le conseil municipal est invité à compléter la délibération par de la mention budgétaire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont perçues de droit et sans débat

Monsieur le Maire propose de :

ATTRIBUER au Maire l'indemnité maximale, telle qu'elle est prévue par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

ATTRIBUER aux Adjointes au Maire l'indemnité de fonction maximale, telle que prévue à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.

Mesdames GOURSAUD et BOCHET, Messieurs MATHIEU et PIETTRE quittent la séance

Entendu cet exposé, Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte

D'ATTRIBUER au Maire l'indemnité maximale en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, telle qu'elle est prévue par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

D'ATTRIBUER aux Adjoints au Maire l'indemnité de fonction maximale en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, telle que prévue à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

9– DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCPEVA

Monsieur Le Maire explique que la CCPEVA a créé 11 commissions thématiques. Il convient de désigner un élu municipal par commission.

Les commissions sont les suivantes :

- Développement durable, projet de Territoire et coopération transfrontalière
- Développement économique et économie circulaire
- Modernisation et mutualisation
 - Culture, patrimoine et sentiers
 - Organisation et gestion des mobilités
- Gestion des affaires financières et budgétaires
- Gestion de l'eau et assainissement
- Biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels
- Prévention, stratégie et gestion des déchets
- Cohésion sociale et solidarité
- Aménagement espace et bâtiments
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Le Maire propose de désigner les élus suivants par commission

- Développement durable, projet de Territoire et coopération transfrontalière : Marina BOUCHET
- Développement économique et économie circulaire : David MATHIEU
- Modernisation et mutualisation : Romain FROSSARD
- Culture, patrimoine et sentiers : Agnès GOURSAUD
- Organisation et gestion des mobilités : Monique BUFFET
- Gestion des affaires financières et budgétaires : David MATHIEU
- Gestion de l'eau et assainissement : Sophie Bochet
- Biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels : Thierry PIETTRE
- Prévention, stratégie et gestion des déchets : Léa TOFFOLINI
- Cohésion sociale et solidarité : Sophie BOCHET
- Aménagement espace et bâtiments : Charlotte LAVIGNE

De plus il convient de désigner un membre pour la CLECT, deux pour la CIID, 1 pour la CIA et 1 pour CCES-

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Georges GOURREAU

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Agnès GOURSAUD et Sophie BOCHET

Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) : Monique BUFFET

Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (CCES) : Léa TOFFOLINI

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

D'APPROUVER les commissions constituées au sein de la CCPEVA.

D'APPROUVER les élus désignés au sein de chaque commission.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

10– FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18XI2011-2/5 du 18/11/2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Cette taxe sert à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Le taux actuellement applicable est de 3.5%. (Délibération n°2017/100 du 20/10/2017)

Monsieur le Maire précise que chaque année, le conseil municipal peut décider d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le maire propose de fixer le taux la Taxe d'Aménagement à 5 %.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L ;331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu la délibération n°2017/100,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à 11 voix POUR et 4 ABSTENTION : **DECIDE**

- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %. A compter du 01/01/2027

11– PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI PERMANENT NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée du recrutement d'un agent cantine garderie pour la rentrée 2026/2027 à 20ème/35. Cela nécessite la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L313-1 et suivants du code général de la fonction publique,

(les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'augmentation des enfants inscrits aux services périscolaire -cantine, garderie-, il convient de renforcer les effectifs du service école/cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité : **DECIDE**

- la création d'un emploi permanent d'agent d'animation pour assurer les fonctions d'agent polyvalent école/cantine /périscolaire à temps non complet 20/35^{ème} annualisé à compter du 01/09/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grade d'agent d'animation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, périscolaire, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ; L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle similaire souhaitée

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle similaire souhaitée

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Rajout à l'ordre du jour

12- MOTION DE SOUTIEN AFIN DE CONSERVER EN L'ETAT LES DIRECTIONS REGIONALES DE L'ADEME.

Il est actuellement envisagé, dans un projet de loi qui passera prochainement en conseil des Ministres avant son examen au parlement, que les 17 directions régionales de l'Agence de la transition écologique (ADEME) soient intégrées au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La CCPEVA a été interpellée sur le sujet par son conseiller en transition écologique.

Ce rattachement inquiète de nombreux acteurs de terrain :

- Les salarié.e.s de l'ADEME : "La réalité, c'est que les centres d'expertises de l'ADEME, qui sont indispensables pour mener une politique avec une vision nationale, seront privés de leurs bras sur le terrain. C'est le début du démantèlement de l'agence"
- Les chefs d'entreprises qui ne veulent pas voir disparaître un acteur qui les accompagne et "cherche à comprendre [leur] projet et sa viabilité"
- Des responsables publics comme le maire et ancien Ministre de la transition écologique Christophe Béchu, qui déclare que ce serait "une erreur. Les DREAL mènent des contrôles. L'ADEME est dans l'innovation, la recherche pour encourager les bonnes pratiques."
- Certaines associations d'élus.e.s, qui ont d'ailleurs déjà réagi à ces annonces, comme le précise l'article en pièce jointe : "Il ne faudrait pas que cela se traduise par une perte de moyens financiers et en ingénierie au détriment des territoires"

Les conseillers en transition attirent l'attention des élus, des entreprises, des associations sur le risque de perdre un interlocuteur de confiance qui accompagne les politiques et les projets de transition écologique sur le terrain.

Il est important de rappeler ici que les directions régionales de l'ADEME constituent un acteur incontournable et précieux pour accompagner les territoires sur l'ensemble de ses enjeux fondamentaux.

Et concrètement, depuis plusieurs années, l'ADEME accompagne la CCPEVA et ses communes dans l'amélioration continue des actions de transition écologique, d'adaptation et de sortie de notre dépendance aux énergies fossiles.

A titre d'illustration, l'ADEME nous soutient via :

- le dispositif de management de nos politiques de transition avec le référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE),
- des contrats et financements :
 - o en faveur de la transition via le Contrat d'Objectif Territorial (COT),
 - o en faveur des mobilités actives via le financement du schéma directeur,
 - o en faveur de la chaleur renouvelable via le Fonds Chaleur sur les réseaux de chaleur au bois des communes d'Evian et d'Abondance ainsi que le système de géothermie lacustre à Saint Gingolph.

Elle a soutenu et soutien également les études et les travaux permettant d'anticiper l'avenir :

- la construction du méthaniseur ainsi que l'étude dans le cadre de la reprise en régie
- les travaux de remise en état du méthaniseur dans le cadre de la SAS Elemanterre
- les études en matière d'adaptation face aux aléas climatiques qui impactent déjà fortement notre territoire : la faisabilité de terrain des véhicules à hydrogène.

L'ADEME soutient également les projets de transition portés par les acteurs économiques de notre territoire et par exemple :

- la création d'une chaîne de fabrication de fromage AOP pour la coopérative agricole laitière de Gavot Val d'Abondance : 267 000 €

- l'investissement en faveur de l'éco conception des Etablissements Bugnon : 190 000 €
- la faisabilité de récupération de la chaleur fatale aux papèteries du Léman : 18 000 €
- le déploiement de la chaleur et de l'électricité renouvelable sur certains gîtes et hôtels de notre territoire.

Après avoir porté à votre connaissance l'ensemble des éléments repris ci-dessus et en annexe, il vous est proposé une motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME.

CONSIDERANT l'importance et la qualité des interventions des équipes de la direction régionale de l'ADEME tant pour les collectivités que pour les entreprises du territoire,

CONSIDERANT les montants de financements obtenus qui ont permis les montages des projets publics et privés, essentiels au développement du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conserver une organisation qui fonctionne et qui a fait ses preuves,

CONSIDERANT le risque auquel les bénéficiaires pourraient être exposés de voir se dégrader l'accompagnement financier et technique,

Le conseil municipal après avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE la motion visant à conserver l'autonomie des directions régionales de l'ADEME

13- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 28/04/2026 sont les suivantes :

[Certificat d'urbanisme informatif](#)

CUa 074 057 26 00019 GROUPE MEYNET IMMO / GLAUNEC Nicolas

Adresse terrain : 28 rue de la Source en Zone : UA et UB Superficie : 1 244 m²

[Déclaration préalable](#)

DP 074 057 26 00014 KAMMERER Céline FAVORABLE

Adresse terrain : 98 A route d'Evian Projet : CLOTURE coté EST- Zone : UB1

DP 074 057 26 00015 – POUR INFO

BERTHET Monique et Annie – Succession DUCREY Mathilde REFUS

Adresse terrain : Darbonnet Projet : DETACHEMENT D'UN LOT A BATIR Zone : UB pour 2 067 m²

DP 074 057 26 00016 DE SAINTE MARESVILLE Damien – Daniel MOQUET FAVORABLE

Adresse terrain : 73 BIS route d'Evian Projet : clôture Zone : UB1

DP 074 057 26 00017 -

POUPPEVILLE – CURDY Fanny FAVORABLE

Adresse terrain : 500 route du Clos du Chêne

Projet : changement des palines en bois du balcon par des panneaux en aluminium gris anthracite - Zone : UB

DP 074 057 26 00018 – FAVORABLE

DUCRET Thibault Adresse terrain : 83 rue de la Croix Projet : clôture en bois Zone : UB1

[Permis de construire](#)

PC 074 057 25 00014 M02 (anciennement CLOUYE) – Permis modificatif FAVORABLE

MATHIEU David et Nathalie

Adresse terrain : Chemin des Mémises Les Granges Lot. 1

Projet : Agrandissement de la villa de 30 cm en façade sud-ouest

Modification de la teinte du crépi en blanc bleuté -Zone : UB

PC 074 057 26 00003 MONTVERNAY Harold FAVORABLE

Adresse terrain : 72 A route des Hermones

Projet : Garage double et abris voiture Zone : UB Superficie : 256 m².

PC 074 057 26 00004 DUFOUR Xavier et PERIN Mélody [REFUS](#)

Adresse terrain : 76 L chemin des Granges

Projet : Extension de la maison existante - Toit terrasse végétalisé- Création d'un portail et d'un portillon à l'entrée du terrain -Zone : UB

Une question de Madame BUFFET sur l'installation de mobil home. Monsieur le maire a rappelé que les mobil-homes ne sont autorisés que temporairement dans le cadre d'une construction ou dans un camping.

14- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-la Fête de la musique a lieu le 20 juin -Deux associations vont gérer les buvettes Le FRS Champanges et l'APEC avec une buvette à thème.

Ce même jour le matin une porte ouverte à la salle des fêtes pour démonstration de cour de danse et présentation des activités par Emly's dance.

-Tour de France : 21 juillet un appel aux associations a été lancé pour tenir une buvette. 5 associations ont répondu. Une participation des élus est sollicitée.

-Un concours décoration maison /jardin sur le thème du Tour de France sera proposé –(sur inscription)-Mme Mélanie CARY est chargée de récupérer des lots pour la remise des prix aux gagnants.

-Pot d'accueil des gîtes Eté- inscription par DOODLE

SYANE : Des pistes d'amélioration énergétique et informatique ont été présentées concernant les bâtiments communaux.

Eclairage public rencontre avec madame PONCET sur la suite des tranches à finaliser (30 mats environs par tranche) qui se situent aux granges-route des châtaigniers-chemin du lac -fin d'amont route des Hermones avec une participation du SYANE à hauteur de 28% au lieu de 30%

-nouveau marché à prévoir regroupant gaz électricité -achat groupés CANUT -

-mise en place de réunions régulières entre élus et agents communaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 26 juin 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

ont signé le maire et le secrétaire de séance.